

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 JUILLET 2021

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 **Du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le douze juillet deux mille vingt-et-un, à dix neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de SAINT-ROMAIN-LE-PUY se sont réunis, en raison de la pandémie Covid19, à la Salle Gérard Clavelloux de SAINT-ROMAIN-LE-PUY sous la présidence de Madame Annick BRUNEL, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 06 juillet 2021

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le 06 juillet 2021 sur le panneau officiel de la mairie.

PRESENTS (20) : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Véronique GENEVRIER, Nathalie FERNANDEZ, Sébastien OLIVIER, Guylaine FAYOLLE, Cyril RONZE, Yvette VERNIERE, Cyrille GENEVRIER, Christine FELIX, Angelo MANIERI, Françoise BUSALLI, Charlélie ARNAUD, André GACHET, Florence PICHON, Michel VALERY, Marjorie COMBE, Sébastien DE ARAUJO.

ABSENTS AU MOMENT DU VOTE (7 dont 7 pouvoirs) : Annie OSTARD (pouvoir à M. Gérard DI FRUSCIA) Pierre MARCOUX (pouvoir à M. Sébastien OLIVIER), Jean-Paul FERRE (pouvoir à Mme Annick BRUNEL) Marine TOINON (pouvoir à Mme Véronique GENEVRIER), Alain MAISSE (pouvoir à M. Christian SOULIER) Martine MEILLIER (pouvoir à Mme Florence PICHON), Robert CHAPOT (pouvoir à M. André GACHET).

SECRETAIRE de séance : Mme Yvette VERNIERE.

Délibération n°2021-07-01 : JARDINS DE ROMANE - SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UNE ZONE DE STOCKAGE DES POUBELLES

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (5 contre : M. André GACHET, Mme Martine MEILLIER, M. Robert CHAPOT, Mme Florence PICHON, M. Michel VALERY ; 2 abstentions : Mme Marjorie COMBE, M. Sébastien DE ARAUJO) :

- 1- D'approuver la constitution à titre gratuit, sur la parcelle ZL n°256, d'une servitude destinée à l'implantation d'une installation de stockage de containers d'ordures ménagères au profit de la parcelle ZL n°298.
- 2- D'autoriser Mme le Maire à signer les actes nécessaires à l'établissement de cette servitude.

Délibération n°2021-07-02 : CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC EPORA ET LOIRE FOREZ AGGLOMERATION POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG

M. Sébastien DE ARAUJO demande pourquoi la commune a fait annuler une décision de préemption d'un bien situé dans le périmètre de l'étude en 2015.

Mme le Maire répond que cette préemption avait été annulée à la suite d'échanges avec le notaire du vendeur. Elle déplore que ce sujet serve encore, six ans plus tard, à nourrir des polémiques stériles. Elle ajoute qu'il n'y a pas lieu de regretter l'annulation de cette préemption à l'époque, compte-tenu de l'avancement assez lent du projet.

M. Sébastien DE ARAUJO répond que l'acheteur de ce bien va finalement perdre de l'argent au moment où la commune finira par le racheter.

Mme le Maire s'interroge sur le fondement d'une telle affirmation, et précise que personne n'a été ni ne sera lésé par cette opération.

M. Sébastien DE ARAUJO s'inscrit en faux en citant le cas du garage Renault, qui a dû fermer suite à son rachat.

M. Gérard DI FRUSCIA rappelle que le propriétaire a été confortablement indemnisé pour l'acquisition de son bien, et qu'il a rejeté toutes les propositions de réimplantation de son établissement malgré les démarches de la commune et Loire Forez Agglomération pour le reloger vers le CTM, ou dans la zone des Epalits notamment.

M. Sébastien DE ARAUJO demande l'arrêt de cette opération.

M. André GACHET s'interroge sur la manière dont la commune compte procéder pour acquérir un bien qu'elle a par le passé renoncé à préempter. Il attire l'attention sur le fait que la signature de la convention opérationnelle va autoriser EPORA à exproprier les propriétaires éventuellement opposés au projet.

Mme Marjorie COMBE estime que la poursuite de ce projet devrait être précédée d'une consultation de la population.

M. Gérard DI FRUSCIA répond que les riverains ont déjà largement été consultés au démarrage du projet.

Mme Florence PICHON demande s'il est envisagé de présenter ce projet en conseil municipal, pour que l'ensemble des élus puissent au moins en avoir connaissance.

M. Gérard DI FRUSCIA répond qu'il est prévu d'organiser une réunion publique à l'automne si le contexte sanitaire le permet enfin. Il ajoute que les différents groupes du conseil municipal ont été associés aux réunions de travail et ont déjà une connaissance précise du projet, qu'ils peuvent partager avec les autres élus.

M. André GACHET souligne que la convention opérationnelle engage la commune pour des montants importants, et regrette par ailleurs que le périmètre d'Intermarché y soit intégré car d'autres projets que du logement y auraient été possibles.

M. Gérard DI FRUSCIA s'étonne qu'aucune proposition alternative n'ait été, dans ce cas, formulée par M. GACHET lors des réunions de travail. Il note que le projet d'aménagement du centre-bourg a été porté durant les précédents mandats dans une relative unanimité, et déplore qu'il serve désormais à certains élus comme prétexte pour adopter des postures d'opposition.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (7 contre : M. André GACHET, Mme Martine MEILLIER, M. Robert CHAPOT, Mme Florence PICHON, M. Michel VALERY, Mme Marjorie COMBE, M. Sébastien DE ARAUJO) :

- 1- D'approuver la Convention Opérationnelle à intervenir avec EPORA et Loire Forez Agglomération pour l'aménagement du centre-bourg de la commune
- 2- D'autoriser Mme le Maire à signer cette convention

Délibération n°2021-07-03 : RESILIATION DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE GAZ NATUREL DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Mme Marjorie COMBE demande quelle est l'économie attendue par la commune en adhérant à ce groupement.

Il lui est répondu que comme évoqué lors du conseil municipal de novembre 2020, l'adhésion au groupement d'achat d'énergies dans son ensemble (gaz + électricité) est prévu pour permettre environ 17 000 € d'économies annuelles à la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (2 abstentions : M. André GACHET, M. Robert CHAPOT) :

- 1- D'approuver la résiliation de l'adhésion de la commune au groupement de commande de gaz de Loire Forez Agglomération

Délibération n°2021-07-04 : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE LA SALLE MULTI-ASSOCIATIONS

Mme Florence Pichon demande quand les serrures des différents box du bâtiment seront en place.

Mme Véronique Genevriér répond que ce problème est en train d'être réglé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (1 abstention : M. Sébastien DE ARAUJO) :

- 1- D'approuver l'avenant au lot n°8 – Menuiseries Bois du marché de travaux de construction de la salle multi-associations pour un montant de – 581,53 € HT, portant le montant total du marché à 132 355,07 € HT
- 2- D'autoriser Mme le Maire à signer cet avenant.

Délibération n°2021-07-05 : RESTAURATION DU PRIEURE TRANCHE 2 – CONVENTION DE SOUSCRIPTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Mme Marjorie COMBE demande si la commune ne devrait pas solliciter l'aide financière de la DRAC dans ce dossier.

Il lui est répondu que la commune a effectivement déposé un dossier auprès de la DRAC, et que la Région devrait ensuite également abonder au financement de ce projet, comme ce fut le cas pour la 1^{ère} tranche des travaux, les éventuels dons de particuliers n'étant prévus qu'en complément.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- 1- D'approuver la convention de souscription à intervenir avec la Fondation du Patrimoine pour recueillir des dons visant à financer les travaux de restauration du Prieuré
- 2- D'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

Délibération n°2021-07-06 : DESIGNATION DU REFERENT PAEN DES COTEAUX DU FOREZ

Mme Marjorie COMBE souligne que les vignobles de Saint-Romain-le-Puy ne sont pas inclus dans l'appellation des coteaux du Forez et demande donc à quel titre la commune siègera dans cet organisme.

M. Sébastien OLIVIER répond que l'objectif de l'organisme est en premier lieu d'assurer la préservation des terrains viticoles de l'urbanisation.

Mme Marjorie COMBE indique qu'elle est candidate pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (7 contre : M. André GACHET, Mme Martine MEILLIER, M. Robert CHAPOT, Mme Florence PICHON, M. Michel VALERY, Mme Marjorie COMBE, M. DE ARAUJO Sébastien) :

- 1- D'approuver la désignation de M. Sébastien OLIVIER en qualité de référent PAEN des Coteaux du Forez

Délibération n°2021-07-07 :

SECTEUR PERISCOLAIRE – CONCLUSION DE DEUX CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI (C.A.E.) ET RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

Mme Marjorie COMBE note que la fin des précédents contrats aidés va laisser l'un des jeunes sans emploi et demande si la commune a réfléchi à son devenir.

Il lui est répondu que la commune est amenée à faire appel à des remplaçants pour pallier d'éventuelles absences dans ses effectifs, et que les anciens contractuels sont sollicités en priorité s'ils n'ont pas d'autres engagements.

Mme Marjorie COMBE demande pourquoi la commune, pour répondre à un besoin qui se répète, n'envisage pas le recrutement de deux agents titulaires.

M. Christian SOULIER répond qu'il est fait appel aux contrats aidés pour des raisons financières uniquement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- 1 – D'approuver la conclusion de deux contrats aidés d'une durée de 9 mois renouvelables
- 2 – D'autoriser Mme Le Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion de ces contrats.
- 3 – D'approuver le recours à un contrat d'apprentissage au sein du service périscolaire à compter de la rentrée 2021-2022,
- 4 – D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage et la convention avec le centre de formation de l'apprenti.

Délibération n°2021-07-08 : ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

M. André GACHET demande quel est le coût pour la commune d'un agent qu'elle doit remplacer.

Il lui est répondu que ce coût dépend de plusieurs facteurs : certains agents ne sont remplacés qu'au terme de plusieurs semaines d'absence, d'autres plus rapidement. Certaines absences donnent lieu au versement d'une indemnité d'assurance, d'autres non. Il est donc impossible de donner une réponse à cette question.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- 1 – D'approuver la conclusion avec le Centre de Gestion de la Loire de la convention de délégation partielle de gestion du personnel – service remplacement
- 2 – D'autoriser Mme Le Maire à la signer.

M. Sébastien DE ARAUJO quitte la séance et donne pouvoir à Mme Marjorie COMBE.

Délibération n°2021-07-09 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Mme Marjorie COMBE demande pourquoi la commune ne prend pas en charge les frais de déplacement des agents.

M. André GACHET répond que dans le cas présent les formations ont lieu à l'initiative et dans le cadre d'un projet personnel de l'agent, contrairement aux autres formations organisées dans l'intérêt de la collectivité. Il est donc logique que le mode de prise en charge soit différent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

1 – De fixer comme suit les règles d'utilisation du compte personnel de formation :

- L'utilisation du CPF donnera lieu à une prise en charge par la collectivité des frais pédagogiques à hauteur de 15 € par heure de formation
- Les frais pédagogiques pris en charge par la collectivité au titre du CPF seront limités à un budget maximum annuel global de 3000 €.
- Les occasionnés par les déplacements des agents lors des formations ne seront pas pris en charge.

2 – De fixer comme suit les règles de dépôt et d'instruction des demandes :

- Les demandes devront faire l'objet d'une demande écrite incluant un formulaire complété et une lettre de motivation comportant notamment les éléments suivants :
 - o La description détaillée du projet d'évolution professionnelle
 - o Le programme et la nature de la formation visée, précisant si cette dernière est diplômante, certifiante ou professionnalisante, les prérequis de la formation
 - o L'identification de l'organisme de formation sollicité
 - o Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation
- Les demandes devront être déposées :
 - o Entre le 1er et le 30 avril pour une réponse à la demande au plus tard le 30 juin
 - o Entre le 1er et le 30 septembre pour une réponse à la demande au plus tard le 30 novembre
 - o Les demandes visant à prévenir une situation d'inaptitude pourront être déposées à tout moment de l'année.

- Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes seront prioritaires :
 - o Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'incapacité à l'exercice des fonctions.
 - o Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles.
 - o Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.
- Chaque demande sera ensuite appréciée selon les critères suivants :
 - o L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
 - o Nombre de formations déjà suivies par l'agent au titre du CPF
 - o Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent
 - o Maturité et antériorité du projet d'évolution professionnelle
 - o Perspectives d'emploi ou viabilité économique du projet de l'agent à l'issue de la formation demandée
 - o Adéquation de la formation avec le projet d'évolution professionnelle
 - o Ancienneté de l'agent dans le poste
 - o Calendrier de la formation en considération des nécessités de service
 - o l'intérêt pour la collectivité au regard des mutations de certains métiers ou de l'émergence de nouveaux métiers

3 – De préciser que les règles sus-évoquées s'appliqueront jusqu'au 1er janvier 2023, date avant laquelle il devra être statué l'opportunité de leur maintien ou de leur modification

Délibération n°2021-07-10 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- 1 – D'approuver la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet.
- 2 – D'approuver la suppression d'un poste d'adjoint technique
- 3 – D'approuver la création d'un poste d'adjoint d'animation

Délibération n°2021-07-11 : INSTALLATION D'UN SYSTEME DE TELEGESTION DU CHAUFFAGE DE L'ECOLE MATERNELLE

Mme Marjorie COMBE demande quel est l'impact attendu de la télégestion sur la consommation du bâtiment.

Il lui est répondu que la télégestion n'a pas d'impact quantifiable sur la consommation : elle permet de surveiller et de régler plus finement et plus facilement le fonctionnement du chauffage. Les économies directes d'énergie résultent avant tout du remplacement de la chaudière de l'école.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- 1 – D'approuver la contribution de la commune à l'option « Télégestion », étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté
- 2 - D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir

Délibération n°2021-07-12 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Le conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures.

A Saint-Romain-le-Puy, le 15 juillet 2021

Le Maire,

Annick BRUNEL

